

Dans le vaste empire de la Chine, si les progrès de l'Évangile ne sont pas aussi remarquables qu'ils l'ont été à une époque plus heureuse, la ferveur des Catholiques s'y soutient ; l'empereur n'est pas favorable à la Religion, mais il n'ose la persécuter ouvertement, à cause de la croyance généralement répandue que le Ciel punit les persécuteurs. Les Chinois regardent la mort presque subite de leur dernier empereur Kiaking, arrivée en Tartarie le deux septembre 1820, comme une punition céleste du martyr du saint évêque de Tabraca, et celle de Chang-Ming, vice-roi de la province du Sulchuen, comme méritée par la persécution qu'il exerçait contre les Chrétiens. Dans cette seule province les missionnaires ont baptisé, depuis 1800, environ 30 mille adultes et plus de 250 mille enfans de païens en danger de mort. Quelques mandarins se montrent assez favorables aux Chrétiens ; enfin, l'opinion publique en faveur de la Religion du Maître du ciel (c'est ainsi qu'on appelle en Chine la Religion catholique) est telle que, sans la crainte des supplices auxquels sont exposés les infidèles, les Chinois l'embrasseraient en foule. Aussi les missionnaires ne cessent-ils de nous engager à adresser au Ciel de ferventes prières pour la conversion de l'empereur, conversion dont l'effet immédiat serait de donner à l'Église plus de 200 millions de fidèles.

En Cochinchine et au Tong-king on cite mille exemples de la vengeance du Ciel contre les persécuteurs de la foi. Nous ne dirons rien de l'état de la Religion dans ces royaumes ; les détails de la persécution qui les ravage sont connus aujourd'hui partout : le sang coule, mais le sang des Martyrs a toujours été la semence précieuse de nouveaux Chrétiens.

Que si de l'Orient nous nous transportons dans un autre hémisphère, là nous retrouvons encore de consolants résultats. Il y a quelques années l'Européen qu'attirait l'appât du gain, ne trouvait dans ces régions nouvelles où il venait s'établir, ni Prêtres, ni autels, ni secours religieux ; les années entières s'écoulaient pour lui dans cette isolement fatal, ses enfans étaient élevés dans une mortelle indifférence, et bientôt ne tardaient pas à abandonner une Religion qu'ils pouvaient dire, hélas ! n'avoir jamais bien connue. Aujourd'hui, grâces surtout, il faut le dire, aux secours de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, les Evêques se succèdent et se multiplient, les églises s'élevèrent de toutes parts, des Prêtres charitables vont jusques dans les lieux les plus écartés chercher le Germain et l'Irlandais émigrés, dont les familles apprendront à connaître et à bénir le Dieu de leurs pères. La Religion commence à s'affermir dans la possession de son héritage qu'elle était menacée de perdre, et elle s'avance au milieu des obstacles de tous les genres que la haine et la jalousie lui suscitent, ralliant sans cesse ses enfans, recueillant ce qu'il y a d'esprits élevés, d'âmes généreuses parmi les ministres même de toutes les sectes qui l'environnent. Enfin aux extrémités du globe, les innombrables îles de l'Océanie voient briller à leurs regards le flambeau divin de la foi : trois Evêques prennent soin de ces peuples ; plus de 50 missionnaires défrichent déjà ces terres incultes, d'autres se pressent sur leurs traces, prêts à les seconder ou les remplacer, si les fatigues ou le martyre viennent interrompre le cours de leurs travaux apostoliques. Là, dès le premier abord, il semble que la moisson soit blanchissante, et qu'il ne manque plus que des ouvriers pour la cueillir.

Tel est l'avenir destiné à la Religion sainte du Sauveur ; car son empire n'est point borné à un peuple ou à une région de cet univers : c'est à elle seule, qu'il a été dit de demander des enfans à l'aquilon et à l'aurore, et l'aquilon et l'aurore se sont empressés de lui en donner : toute la terre lui est promise, l'universalité des temps et des lieux est son partage ; car telle est la parole de son divin fondateur. C'est pour accomplir sa promesse qu'il multiplie au besoin les merveilles : seul il pourrait opérer son œuvre ; mais il veut nous y associer, afin d'accroître par là nos mérites ; hélas ! nous le donc de nous avoir permis de coopérer à ses adorables desseins.

CHAPITRE V.

L'Œuvre de la Propagation de la Foi est le moyen dont se sert la Providence pour soutenir les missions.

On peut dire en effet que l'Œuvre de la Propagation de la Foi est bien le moyen suscité de Dieu pour soutenir, dans ces derniers temps, les missions catholiques ; et cela est si vrai, que si le zèle pour cette Œuvre venait tout à coup à se ralentir, les institutions fondées par les missionnaires, lesquelles prospèrent en plusieurs endroits par le seul moyen des secours venus d'Europe, crouleraient en grande partie, ou éprouveraient du moins un très-notable dommage. Aujourd'hui, en effet, que la plupart des ordres religieux sont détruits, que les ressources de la sacrée Congrégation de la Propagande sont presque anéanties, qui pourrait s'empêcher de reconnaître l'action divine de la Providence préparant cette nouvelle ressource aux besoins multipliés de cette portion de son Église ? L'Œuvre de la Propagation de la Foi n'existe que depuis 19 ans, et déjà elle a secouru un nombre prodigieux de missions éparpillées sur toute la surface du globe. Si de nouveaux Apôtres se sont avancés, à travers des chemins inconnus, vers la Corée furant encore du sang de ses néophytes, ce sont ces secours qui leur ont frayé cette voie : qui sait si cette contrée ne deviendra pas un jour le foyer d'où la lumière se réfléchira sur le Japon, et si celle des martyrs et des Saints ne brillera pas encore d'un nouvel éclat ? Plusieurs chrétiens de l'Orient penchaient vers leur décaïence ; l'Œuvre sembla suscitée pour la prévenir, et depuis, grâces à elle, le nombre des missionnaires a triplé dans ces contrées. Les missions jérusalémistes de la Chine se sont confiées à son appui ; le Tong-king et la Coréïachine, aux prises dans ce moment avec une persécution désolante, n'ont cessé d'éprouver une assistance dont elles implorant la con-

tinuation. Des subsides ont été distribués à l'Église de Babylone et à la Perse, aux chrétiens de l'Inde et de Siam, à quelques royaumes voisins et aux îles du littoral ; la nation arménienne catholique, persécutée toute entière et dispersée en 1828, a été secourue dans ce lamentable désastre, elle lui a adressé les plus touchantes actions de grâces, les Églises du Levant, de l'Archipel, de l'Afrique ont eu part également à ses libéralités. Dans l'autre hémisphère, ses aumônes soutiennent des missions naissantes depuis les rivages des Esquimaux jusqu'aux îles innombrables du grand Océan austral ; et l'Église des États-Unis doit en partie à son assistance d'avoir arrêté enfin le nombre effrayant de ces défections qui venaient chaque année affliger d'une manière si triste, et de pouvoir aujourd'hui jeter sur l'avenir des regards remplis d'espérance. Dans ces contrées il n'est presque pas une église, une chapelle, un collège ou un séminaire qui ne se soit élevé à l'aide de ses secours : c'est elle, c'est la lecture de ses Annales, qui souvent a déterminé les vocations des missionnaires ; ses prières les ont accompagnés dans leurs courses apostoliques, et ses aumônes leur ont ouvert la route à travers le vaste Océan.

Enfin, si des missions nouvelles s'établissent encore chaque jour jusqu'aux extrémités de l'univers, et sur cette vieille terre de l'Inde, théâtre de tant d'erreurs et de crimes, et dans ces contrées glacées et presque désertes encore que parcourent les Sauvages du Haut-Canada, et dans ces archipels de la mer du Sud ; au milieu de peuples presque inconnus et en partie antropophages, c'est elle qui fournit au missionnaire les ressources qui lui sont indispensables pour rendre son zèle fructueux : ses aumônes lui facilitent le voyage ; elles lui mettent dans les mains le morceau d'étoffe avec lequel il vêtira ses néophytes, le pain qui réparera ses forces, les instruments à l'aide desquels il leur apprendra les arts utiles, et souvent elles élèvent l'autel sur lequel il fera, dans ces contrées lointaines, descendre la Victime du salut.

DANIEL MARCK.

— On écrit à l'Univers : —

Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, le Code des lois de Chrétien V est la base de toute ordonnance judiciaire. Il a reçu avec le temps quelques changements, sans que jamais, cependant, les articles concernant les catholiques aient été modifiés. En consultant les différens documens qui s'y rapportent, j'ai été frappé du nombre des ordonnances publiées successivement contre la religion prosaite. Il semblerait, au premier coup-d'œil, qu'un Code de lois tel que celui sus-mentionné suffit amplement pour calmer les alarmes de MM. les pasteurs, servir la haine du gouvernement et ôter aux catholiques tout espoir de jamais reconquérir leurs droits. Il n'en est point ainsi. Quatre ordonnances contre la religion catholique paraissent successivement : celle de 1720, par Frédéric IV ; celles de 1748-1750, par Frédéric V, et enfin celle de 1766, par Chrétien VII. C'est de cette dernière que je m'occuperai de préférence ; aussi bien elle est la plus importante. Une réflexion me vient toutefois. Je me suis demandé pourquoi tant d'aussi sévères mesures ? Pourquoi tant de craintes et de précautions quand il s'agit d'une religion professée à peine par quelques centaines d'individus ? J'ai eu beau chercher, je n'ai trouvé d'autre raison que celle de la terreur que l'on a toujours inspirée aux gouvernemens protestans.

L'ordonnance de Chrétien VII, de 1766, parut le 19 septembre au château de Friederichsberg. Elle est en douze articles que je vais examiner le plus succinctement possible.

L'art. 1er vaut la peine d'être traduit en entier.

Personne ne pourra être assez hardi pour oser séduire nos sujets et les engager à embrasser la religion papiste, et s'il se trouve un prêtre catholique romain convaincu d'avoir engagé quelconques de nos sujets catholiques, il sera puni de plusieurs années de prison, selon l'étendue de ses crimes, puisque nous ne voulons pas permettre que nos sujets embrassent jamais la religion catholique romaine, sous quelque prétexte que ce soit ; nous n'admettons aucune espèce d'excuse, pas même celle d'avoir agi de son propre gré.

Ainsi donc toute conversion est assimilée à un crime d'Etat : les prêtres mis à la frontière, les sujets danois punis de plusieurs années de prison, sans en excepter un éme celui qui aura changé spontanément par conviction, sans l'intermédiaire d'un ecclésiastique. Il était beaucoup plus simple de faire une seconde édition des lois de Chrétien VII, et de s'épargner ainsi l'inconvénient de cette publication réchauffée.

L'art. II a particulièrement trait aux militaires. Dans ce temps-là les troupes se recrutent par l'enrôlement volontaire de tous les pays, et il s'y trouvait beaucoup de catholiques. Le militaire contrairement un mariage mixte s'engage à ne pas permettre à sa femme d'embrasser sa religion et à élever ses enfans dans la véritable religion luthérienne évangélique. — Art. 3. barbare ! mais ce qu'il y a de curieux, c'est que les chefs militaires sont tant formés en gendarmes et obligés à la dénonciation en cas de transgression par leurs soldats, de cette loi. Nous passons ici de l'absolu à l'impossible. Ainsi donc le gouvernement danois ordonne la dénonciation et la récompense. Sans doute, encourager incitement la dénonciation à des chefs militaires, était digne d'un roi absolu ou plutôt imbécile. C'est en vain que, pour échapper à l'indignité de ces mesures, les ministres du Roi se sont mis à concert derrière sa signature. Le Roi n'était qu'un enfant âgé, et la responsabilité de ces actes d'intolérance retombe tout entière sur les Blotke, les Bernsdoff, les Schultman de ces temps-là.

L'art. III enjoint aux pasteurs, aux magistrats, aux officiers de police, de surveiller attentivement la conduite des époux de mariage mixte, qui sont te-